

Charte des clubs Prescri'forme

Présentation du club Prescri'forme

Les clubs Prescri'forme constituent un maillon essentiel du dispositif sport santé en Île-de-France.

Objectif

Les clubs prescri'forme développent une offre d'activité physique adaptée (APA) en tenant compte de l'état de santé, des capacités, des objectifs des personnes accueillies et de la prescription médicale.

Rôle

Leur rôle est de garantir un accueil sécurisé, adapté et inclusif des personnes orientées dans le cadre du parcours de soin qui inclut le sport santé, **sur prescription médicale d'activités physiques adaptées**

Publics

Cette activité sur prescription médicale concerne les personnes atteintes d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique ou présentant des facteurs de risques et des personnes en perte d'autonomie ([loi du 4 mars 2022](#)).

Le club favorise l'accès à la pratique pour tous, notamment pour les publics les plus éloignés de l'activité physique (personnes en situation de fragilité socio-économique, vivant dans des territoires sous-dotés, ou en situation de perte d'autonomie), afin de faciliter l'accès au sport santé pour tous.

La présente charte définit les engagements attendus des clubs et des professionnels afin d'assurer la qualité, la sécurité et la continuité de l'accompagnement des bénéficiaires.

Les 3 engagements des clubs Prescri'forme et de ses encadrants :

> ENGAGEMENT 1 : Avoir des encadrants qualifiés et compétents.

L'encadrant doit :

- Disposer des **qualifications** requises pour encadrer des séances d'activités physiques adaptées selon la réglementation en vigueur (Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 – Article Art. D. 1172-2) et justifier des compétences spécifiques liés à l'encadrement du Sport Santé (ex : formation Prescri'forme, ou autres formations spécifiques).

- **Actualiser ses connaissances** professionnelles et participer au minimum à une demi-journée annuelle de formation continue, si possible organisée par une Maison Sport Santé (MSS) Prescri'forme de son territoire pour garantir la sécurité et l'adaptation des pratiques.

> ENGAGEMENT 2 : Proposer un parcours d'activité physique adaptée aux publics accueillis et assurer un suivi des pratiquants/patients.

Pour cela, les clubs s'engagent à :

- **Réaliser les tests de condition physique** au minimum **au début et à la fin** du parcours ou s'assurer que les personnes prises en charge en bénéficient (par une Maison Sport Santé ou autre structure/ professionnel compétent)
- Saisir les résultats de ces tests dans le SI Sport Santé IDF avec l'accord du patient
- Proposer des séances d'APA. Pour rappel, les [recommandations de l'HAS](#) indiquent un nombre de 24 séances sur 3 mois pour induire un changement du comportement chez le patient
- Assurer un suivi régulier, garantissant la sécurité, la progression et le maintien dans la pratique.
- Adapter l'accueil et l'accompagnement pour tenir compte des contraintes sociales, économiques et culturelles des pratiquants (accessibilité financière, horaires, mobilité, diversité des publics, approche par groupe de population)

> ENGAGEMENT 3 : Participer au réseau sport santé IDF

Le club s'engage à :

- Créer du lien et de la **continuité du parcours** avec les professionnels de santé, le patient (ex : saisie des résultats/patients...) et les structures partenaires (dont les MSS)
- S'informer et orienter les bénéficiaires sur les **dispositifs existants** (aides financières, prises en charge partielles ou totales des coûts d'inscription). **Orienter**, lorsque nécessaire, les personnes **vers d'autres structures du réseau sport santé** adaptées à leur situation (pour assurer la continuité du parcours)
- Intégrer le système d'informations régional en actualisant régulièrement son profil (activités) et en utilisant l'espace « Métier ».